

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/11/2023**

L'an deux mille vingt trois,, le vingt et un novembre à dix-huit heures, le conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BLARY, Maire.

Date de convocation :	13/11/2023	Présents : M. BLARY Michel – M. RECHIDI Mounir – Mme POIRÉ Blandine – M. LOURENÇO Olivier – Mme LOMBARDIN Amélie – M. SALÉ Xavier – M. JORAND Paul.
Date d'affichage :	14/11/2023	Absents excusés :
Membres en exercice :	15	M. CATOIRE John donne un pouvoir à M. RECHIDI Mounir M. COULIBALY Makan donne un pouvoir à M. BLARY Michel Mme LEJEUNE Adeline donne un pouvoir à M. LOURENÇO Olivier Mme COELHO Ariane – Mme Annie BASTARD – Mme AJODHA Sabita
Membres présents	07	Absents non excusés M. CHARTIER Patrice – M. BEAUDET Julien

Ordre du jour :

- 1 Autorisation d'ouverture de crédits
- 2 Frais mission
- 3 Allocations et prestations sociales
- 4 Avancement de grades – création de postes
- 5 Rapports d'activités 2022 (consultable en mairie)
Service gestion des déchets ménagers
Service public de l'eau et assainissement
Service mobilités
- 6 Règlement de la cantine – complément d'information
- 7 Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00

A l'énoncé de l'appel, Monsieur le Maire constate que le quorum n'est pas atteint et donne lecture de l'article L.2121-17 « Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les conditions des articles L.2121-10 à L.2122-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère valablement sans condition de quorum.

Le quorum n'étant pas atteint, Monsieur le Maire lève la séance à 18h10 et de reporter la réunion du conseil municipal au lundi 27 novembre 2023 à 18h00.

Vu pour être affiché le 22 novembre 2023 conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Michel BLARY

